



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE

Troyes, le 9 février 2022

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié sur des oiseaux sauvages (mouettes rieuses) retrouvés morts autour des communes de Montreuil-sur-Barse et de Mesnil-saint-Père. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux.

En conséquence, la préfète de l'Aube a pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages. Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte des oiseaux infectés a été définie et comprend le territoire des communes dont la liste est annexée au présent communiqué.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, la population doit éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, en raison de la possible présence de virus dans les sols souillés.

Mesures spécifiques applicables à l'ensemble des communes concernées à compter du 10 février 2023 :

- Toutes les volailles, y compris les volailles de basses-cours, ainsi que tout autre oiseau captif, doivent être maintenus en permanence à l'intérieur de bâtiments ou mises à l'abri ;
- Les rassemblements de volailles sont interdits ;
- Les compétitions de pigeons voyageurs sont interdits jusqu'au 31 mars 2023 ;
- Lors des activités de chasse, le mouvement et le lâcher de gibier à plumes, ainsi que le recours aux appelants, sont strictement encadrés. Les chasseurs et sociétés concernées sont invités à se rapprocher de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou de la Fédération départementale des chasseurs.

Mesures complémentaires spécifiques applicables dans les 120 communes de la zone de contrôle temporaire (ZCT) fixée par arrêté préfectoral :

- Les transports de volailles vivantes sont conditionnés à un dépistage virologique favorable, 48h avant le mouvement ;
- Les mouvements de personnes, d'animaux domestiques, de véhicules au sein des exploitations doivent être limités au strict nécessaire ;
- Une surveillance renforcée des élevages, au moyen d'autocontrôles par les éleveurs, est rendue obligatoire par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, les mortalités ou symptômes suspects doivent être signalés sans délai à un vétérinaire ou aux services vétérinaires de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Les oiseaux sauvages retrouvés morts ne doivent pas être manipulés, mais être signalés dès que possible (notamment les oiseaux d'eau et les rapaces) à :

- l'Office français de la biodiversité (OFB : 03 25 49 80 10 ou 03 25 49 80 40 ou 06 27 02 57 29) ou
- la Fédération départementale des chasseurs (03 25 71 51 11 ou 07 69 67 43 70 ou 06 85 91 06 46) dans le cadre du réseau de surveillance épidémiologique de la faune sauvage.

Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube, appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, élevages...) et les vétérinaires, afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité notamment la mise à l'abri des volailles et autres oiseaux, mais également le nettoyage et la désinfection des tenues et équipements en élevage.

Pour de plus amples informations sur ces mesures, les recommandations émises sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire sont disponibles au lien suivant :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particulier>

ou contacter la DDETSPP :

téléphone : 03 25 71 83 00

courriel : ddetspp-sante-animale@aube.gouv.fr

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour la population.

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 03 25 42 35 00

Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet_10  aube.gouv.fr

Liste des communes de l'Aube et de Haute-Marne

Insee	Communes		
10005	AMANCE	10188	LA LOGE-AUX-CHEVRES
10008	ARGANCON	10190	LA ROTHIERE
10014	ARRELLES	10191	LA VENDUE-MIGNOT
10019	ASSENAY	10193	LA VILLENEUVE-AU-CHENE
10034	ASSENCIERES	10200	LANTAGES
10041	BAR-SUR-SEINE	10202	LAUBRESSEL
10045	BERTIGNOLLES	10205	LAVAU
10046	BEUREY	10206	LES BORDES-AUMONT
10049	BLAINCOURT-SUR-AUBE	10209	LES LOGES-MARGUERON
10050	BOSSANCOURT	10210	LESMONT
10053	BOURANTON	10213	LONGEVILLE-SUR-MOGNE
10055	BOURGUIGNONS	10215	LONGPRE-LE-SEC
10056	BOUY-LUXEMBOURG	10217	LONGSOLS
10060	BREVIANDES	10226	LUSIGNY-SUR-BARSE
10061	BREVONNES	10228	LUYERES
10062	BRIEL-SUR-BARSE	10232	MAGNANT
10063	BRIENNE-LA-VIEILLE	10238	MAGNY-FOUCHARD
10064	BRIENNE-LE-CHATEAU	10239	MAISON-DES-CHAMPS
10067	BUCHERES	10243	MAROLLES-LES-BAILLY
10069	BUXIERES-SUR-ARCE	10245	MATHAUX
10070	CELLES-SUR-OURCE	10246	MAUPAS
10078	CHAMP-SUR-BARSE	10249	MERREY-SUR-ARCE
10083	CHAPPES	10252	MESNIL-SAINT-PERE
10084	CHARMONT-SOUS-BARBUISE	10255	MESNIL-SELLIERES
10092	CHAUFFOUR-LES-BAILLY	10260	MOLINS-SUR-AUBE
10097	CHERVEY	10270	MONTAULIN
10100	CLEREY	10283	MONTCEAUX-LES-VAUDES
10104	CORMOST	10287	MONTIERAMEY
10109	COURTENOT	10294	MONTMARTIN-LE-HAUT
10110	COURTERANGES	10295	MONTREUIL-SUR-BARSE
10115	CRENEY-PRES-TROYES	10297	MOUSSEY
10123	DIENVILLE	10300	ONJON
10126	DOLANCOURT	10303	PEL-ET-DER
10129	DOSCHES	10304	PINEY
10136	EGUILLY-SOUS-BOIS	10310	POLIGNY
10138	EPAGNE	10313	POLISOT
10158	FOUCHERES	10325	POLISY
10159	FRALIGNES	10327	PONT-SAINTE-MARIE
10162	FRESNOY-LE-CHATEAU	10328	POUGY
10165	GERAUDOT	10329	PRECY-NOTRE-DAME
10173	ISLE-AUMONT	10331	PRECY-SAINT-MARTIN
10178	JESSAINS	10332	PUITS-ET-NUISEMENT
10181	JULLY-SUR-SARCE	10343	RADONVILLIERS
10183	JUVANZE	10344	RONCENAY
		10345	ROSIERES-PRES-TROYES
		10352	ROSIERES-PRES-TROYES
		10357	ROUILLY-SACEY
		10358	ROUILLY-SAINT-LOUP
		10363	RUMILLY-LES-VAUDES
		10375	RUVIGNY
		10376	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

10384	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
10387	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
10389	SAINT-LEGER-PRES-TROYES
10397	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
10399	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
10401	SAINT-PARRES-LES-VAUDES
10402	SAINT-POUANGE
10406	SAINT-THIBAULT
10412	SAINTE-MAURE
10416	THENNELIERES
10418	THIEFFRAIN
10419	TRANNES
10423	TROYES
10427	UNIENVILLE
10433	VAILLY
10434	VAL-D'AUZON
10437	VAUCHONVILLIERS
10443	VAUDES
10009	VENDEUVRE-SUR-BARSE
10013	VERRIERES
10204	VILLE-SUR-ARCE
10229	VILLECHETIF
10296	VILLEMEREUIL
10324	VILLEMORIE
10325	VILLEMORIE
10333	VILLIERS-SOUS-PRASLIN
10342	VILLY-EN-TRODES
10360	VILLY-LE-BOIS
10391	VILLY-LE-MARECHAL
10432	VIREY-SOUS-BAR
10435	VOUGREY